



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger
MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie
MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.
Excusée : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

REGULARISATION DE L'ACQUISITION DES PARCELLES G 317 et 468

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité précédente par délibération N°
2013-060 du 12/11/2013 a accepté l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles G 317 et
468 appartenant à Mme Germaine PELISSIER.

Le Maire informe le Conseil Municipal que sur la parcelle G 468 est édifié un oratoire dédié à
Saint Antoine de Padoue.

Cette cession permettra à la commune d'Ampus de sauvegarder cet oratoire qui fait partie
du patrimoine.

La signature de l'acte de vente n'est pas encore intervenue. Afin de régulariser cette
cession et suite au changement de municipalité lors des élections du mois de mars 2014, le
Maire propose d'accepter de nouveau cette cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la cession pour l'euro symbolique des parcelles G 317 et G 468,

REMERCIE Madame Germaine PELISSIER pour ce don,

DEMANDE à Maître Murielle CYFERMAN, notaire à Flayosc (Var) de rédiger l'acte,

DIT que les frais à intervenir seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette acquisition,

PRÉCISE que le montant des frais liés à cette acquisition ont été inscrits au budget
communal exercice 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

